

## Arrêté n°2024 - 79 portant délégation de signature à la directrice des achats

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,  
Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne,*

### DECIDE

#### Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Hnia AIT AMMAR**, directrice des achats, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics (rédaction des documents de consultation, mise en ligne, publication, analyse, négociation, invitation à concourir, invitation à remise d'offre initiales et offres finales, demande de régularisation des offres irrégulières)
- Les documents liés au suivi d'exécution des marchés publics (ordre de service, agrément et acceptation des sous-traitants)
- Les correspondances liées aux activités précontentieuses (mise en demeure et demande de précision)
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

#### Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou empêchement de madame Hnia AIT AMMAR, délégation est donnée à **madame Julie GIBERTI**, à l'effet de signer au nom du président de l'université les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> avec les mêmes limites d'attribution.

#### Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



**Article 5 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégué.

**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



**Christophe CLEMENT**

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024